



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ

COMMUNE DE  
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021

**Nombre de Membres**

- Afférents : 19  
- En Exercice : 19  
- Présents : 16  
- Ayant pris part : 18

L'an deux mille vingt et un et lundi vingt-huit juin à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

**Date de convocation**  
21/06/2021

**Présents** : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie BOCCALON ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

**Date d'affichage**  
21/06/2021

**Excusée représentée** : Mme Dominique GODOT-RAMADE représentée par Mme Pauline MARCOU MADER et M. Alain JAME représenté M. Raoul de RUS.

**Excusé** : M. Christian BAÏSSE.

**Madame Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.**

### **Délibération N°2021-32 : Adressage – Nomination des rues et voies (annule et remplace la délibération 2021-24)**

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, l'identification et la localisation de toutes les habitations du territoire montredonnais est un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique et facilitera par ailleurs le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, ...

Monsieur le Maire précise que la constitution de l'adressage a été confiée à Tigéo (Tarn Information Géographique), association Loi 1901 opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> février 2013 dont l'objet principal est la promotion et le développement de l'usage de l'information géographique sur le territoire du Tarn.

La dénomination et le numérotage des voies communales constituent une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Générale des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

S'agissant du numérotage, Monsieur le Maire précise que sur l'existant, notamment au niveau du bourg, la numérotation continue (2, 4, 6, .../ 1, 3, 5 ...) a été conservée. Pour ce qui est de la numérotation sur les voies créées, c'est la numérotation métrique qui a été appliquée (distance en mètres séparant le début de la voie et l'entrée de l'habitation) ce qui facilitera dans le futur l'insertion de nouvelles habitations.

Monsieur le Maire propose d'approuver la liste modifiée annexée ci-après répertoriant toutes les voies de la Commune (existantes et/ou créées). Il précise que les modifications apportées à la liste sont les suivantes :

	Liste annexée à la délibération 2021-24	Proposition de modification	Motif
Chemin de Ruffis	Chemin de Rufis	Chemin de Ruffis	Orthographe non conforme
Chemin de Révérou	Chemin de Révérou	A supprimer	Chemin non carrossable
Chemin de Loule	Néant	A insérer	Omission du chemin

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE et REMPLACE la délibération 2021-14 et son annexe ;
- PREND note des modifications détaillées ci-dessus et annexe la liste rectificative à la présente délibération ;
- APPROUVE la liste des voies dressée par l'association Tigéo ;
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- CHARGE Monsieur le maire d'informer les propriétaires par les moyens de son choix ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de panneaux de signalisation et de la numérotation ;
- PRECISE que l'acquisition de plaques et de numéros seront à la charge de la Commune ;
- ACCEPTE le mandatement de toutes les factures afférentes à cette affaire dans la limite du budget attribué au programme d'investissement N°575 « Numérotation commune ».

*Ainsi fait et délibéré à Montredon-Labessonnié, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Paul CHAMAYOU.

